

LOI N°017-2020/AN

**PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2019-001/PRES DU
18 JUIIN 2019 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE
L'ACCORD DE PRET N°1011 CONCLU LE 18 FEVRIER 2019 ENTRE LE
GOUVERNEMENT DU BURKINA FASO ET LE FONDS KOWEITIEIN POUR
LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ARABE (FKDEA) POUR LE
FINANCEMENT DU PROJET DE CONSTRUCTION ET DE BITUMAGE DE
LA ROUTE NATIONALE N°10 (RN10) ENTRE TOUGAN ET OUAHIGOUYA**

L'ASSEMBLEE NATIONALE

Vu la Constitution ;

Vu la résolution n°001-2015/AN du 30 décembre 2015 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 12 mai 2020

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

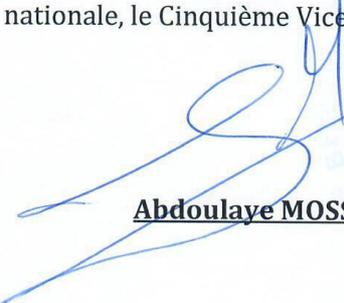
Est ratifiée l'ordonnance n°2019-001/PRES du 18 juin 2019 portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt n°1011 conclu le 18 février 2019 entre le gouvernement du Burkina Faso et le Fonds koweïtien pour le développement économique arabe (FKDEA) pour le financement du projet de construction et de bitumage de la route nationale n°10 (RN10) entre Tougan et Ouahigouya.

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

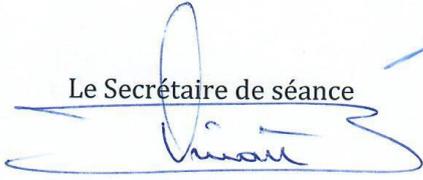
Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 12 mai 2020

Pour le Président de l'Assemblée
nationale, le Cinquième Vice-président


Abdoulaye MOSSE



Le Secrétaire de séance


Ataouegue Joël AOUE